

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2024/213/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs - 12 avenue Jacques Anquetil - 76260 EU pour le report d'une série de 6 représentations du spectacle Coquilletta la Mauviette donné par la Barbaque Compagnie, et réparties dans le réseau des bibliothèques du jeudi 10 au samedi 12 octobre 2024 (Beauchamps, Longroy, Saint-Quentin-la-Motte, Étalondes, Gamaches et le Tréport).

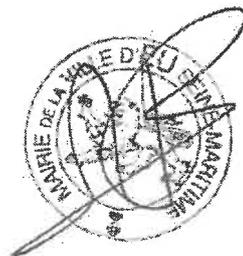
DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant à la convention de partenariat est signé avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs - 12 avenue Jacques Anquetil - 76260 EU pour le report d'une série de 6 représentations du spectacle Coquilletta la Mauviette donné par la Barbaque Compagnie, et réparties dans le réseau des bibliothèques du jeudi 10 au samedi 12 octobre 2024 (Beauchamps, Longroy, Saint-Quentin-la-Motte, Étalondes, Gamaches et le Tréport).

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 30 septembre deux-mille-vingt-quatre

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

